

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 327/99

ÉFAI – 000003 – MDE 21/22/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

AUTORITÉ PALESTINIENNE Hussein Hashem Saleh Abu Nahel, 22 ans

Londres, le 29 décembre 1999

Le 27 décembre 1999, le policier Hussein Hashem Saleh Abu Nahel a été condamné à mourir sous les balles d'un peloton d'exécution après avoir été reconnu coupable de meurtre. Son procès, qui s'est déroulé devant une juridiction militaire supérieure siégeant à Gaza, a été d'une flagrante iniquité. Sa sentence ne pourra être appliquée qu'après avoir été ratifiée par le président Yasser Arafat, mais des condamnés à mort ont déjà été exécutés peu après le prononcé de leur peine par le passé.

Hussein Hashem Saleh Abu Nahel, son frère Saleh Hashem Saleh Abu Nahel, et un cousin, Imad Numan Saleh Abu Nahel, ont été jugés en décembre 1999 pour le meurtre d'un membre de leur famille, Ayman Mahmud Abu Nahel, âgé de vingt-trois ans, tué en novembre dans le cadre de ce qui constituait apparemment un différend familial. Son frère a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement pour détention illégale d'armes, tandis que son cousin a été acquitté.

Les trois hommes ont été défendus par trois fonctionnaires de police désignés par la cour, après que deux avocats eurent renoncé à les défendre afin de protester contre l'insuffisance du délai qui leur était accordé pour préparer leur dossier, et que la cour eut refusé qu'un troisième homme de loi se charge de l'affaire. On ignore si ces fonctionnaires de police disposaient des compétences nécessaires pour exercer les fonctions d'avocats. Apparemment, aucun témoin n'a été cité à comparaître. En outre, les décisions rendues par cette juridiction militaire supérieure sont sans appel.

L'Autorité palestinienne a procédé à trois exécutions au cours des deux dernières années, la dernière en date ayant eu lieu le 26 février 1999. Ces trois personnes avaient été condamnées à mort au terme de procès sommaires d'une flagrante iniquité, et ont été exécutées peu de temps après le prononcé de leur peine.

Si Amnesty International reconnaît qu'il incombe aux gouvernements de traduire en justice les auteurs de crimes, elle rappelle qu'ils doivent le faire dans le cadre de procédures judiciaires équitables. Par ailleurs, l'Organisation est opposée à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / télégramme / fax (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre compassion pour les victimes de crimes violents ainsi que leurs familles, et reconnaissez qu'il incombe aux gouvernements de traduire leurs auteurs en justice ;

– déclarez-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine de mort, en soulignant qu'il n'a jamais été démontré qu'elle ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments et qu'elle est dégradante pour toutes les personnes impliquées dans son application ;

– dites-vous préoccupé à l'idée que cet homme a été condamné par une juridiction militaire supérieure au terme d'un procès inéquitable et qu'il ne peut interjeter appel de sa peine, en violation des normes internationales relatives aux droits humains ;

– exhortez le président Yasser Arafat à commuer la sentence capitale prononcée contre Hussein Hashem Saleh Abu Nahel, et à ordonner que cet homme soit rejugé dans le plein respect des normes d'équité prévues par le droit international ;

– demandez qu'il soit mis un terme aux exécutions sur le territoire relevant de l'Autorité palestinienne et que le gouvernement œuvre en vue de l'abolition de la peine capitale.

APPELS À :

Président :

President Yasser Arafat
Palestinian Authority
Al-Muntada
Gaza, Autorité Palestinienne

Télégrammes : President Arafat, Gaza, Autorité palestinienne

Fax : 972 7 282 2365 (si un correspondant vous répond, demandez la ligne fax)

Formule d'appel : *Dear President Arafat, / Monsieur le Président de l'Autorité palestinienne,*

Ministre de la Justice :

Mr Freih Abu Meddein
Minister of justice
Ministry of Justice
Abu Khadra Building
Omar al-Mukhtar Street
Gaza, Autorité palestinienne

Télégrammes : Justice Minister, Gaza, Autorité palestinienne

Fax : 972 7 286 7109

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Procureur général près la Cour de sûreté de l'État :

Mr Khaled al-Qidreh
State Security Court Attorney General
Police Headquarters, Gaza
Autorité palestinienne

Télégrammes : Khaled al-Qidreh, Police Headquarters, Gaza, Autorité palestinienne

Fax : 972 7 282 2335

Formule d'appel : *Dear Mr al-Qidreh, / Monsieur le Procureur général,*

COPIES À :

Président du Comité des droits humains du Conseil législatif palestinien :

Hasan Khreisheh
Chairman of the Human Rights Committee
Palestinian Legislative Council
PO Box 1930, Ramallah
Autorité palestinienne

Fax : 972 2 298 7719

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 FÉVRIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

.a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -